

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUIN 2024**

**Sont présents :**

Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle. M. DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

**Sont absents excusés :**

AROD François (pouvoir à GUIRIMAND Marie),  
GAILLARD Joël (pouvoir à DAUTY Jean Christophe),  
GONTIER Hervé (pouvoir à SARTORE Dominique)

M. Dominique Sartore est élu secrétaire de séance.

Est portée à connaissance du Conseil Municipal la décision prise par le Maire depuis la dernière séance.

**Décision n°5-2024 du 16 avril 2024**

Suite à l'acquisition de la friche Pinat le 15 décembre 2023 en l'étude de Me André, et du bail pour l'occupant RACCORDEMENT TIRAGE SERVICE SANCHEZ FIBRE OPTIQUE, la présente décision autorise le maire à signer le bail dérogatoire avec l'entreprise FIBER TECH PRO à qui le fonds artisanal a été cédé le 9 juin 2023 pour 1 800 € HT par mois. Ce bail prendra fin au 31/01/2025.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour

- l'ajout en point n°11 d'une délibération relative à l'adhésion à l'association Mémoire de la Drôme de Bourg-lès-Valence
- le retrait du point n°9 relatif à la sollicitation d'un soutien financier à l'Agence Nationale du Sport pour le projet d'aménagement de l'aire de vol libre handisport de Gaudissart

A l'unanimité l'assemblée délibérante accepte ces deux modifications de l'ordre du jour.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024**

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 2 : Création de poste pour les avancements de grade et actualisation du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,  
Vu les décrets portant statuts-particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,  
Vu l'arrêté n°184-2021 portant établissement des Lignes Directives de Gestion en date du 5 juillet 2021 après avis du comité social territorial en date du 8 juin 2021  
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire informe le conseil municipal que trois agents à temps complet peuvent prétendre à des avancements de grades :

- Un agent actuellement au grade d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe - avancement de grade d'adjoint administratif ppal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> février 2024
- Un agent actuellement au grade d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe - avancement de grade d'adjoint technique ppal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Un agent actuellement au grade de technicien territorial - avancement de grade de technicien ppal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Il convient aussi de créer les postes suivants :

- Un emploi de rédacteur territorial, à temps complet
- Un emploi de brigadier, à temps complet (suite mutation d'un agent fonctionnaire brigadier-chef-ppal de la police municipale)
- Un emploi d'ATSEM ppal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (suite départ retraite d'un agent fonctionnaire) ; possibilité de recruter un contractuel

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance ou d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emploi des ATSEM.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM.

- Il convient aussi de créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel au service technique avec mission temporaire d'agent de surveillance de la voie publique dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs sur une période de dix-huit mois renouvellement compris.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 soit l'indice brut 367 et indice majoré 366.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De décider de créer les sept emplois référencés ci-dessus.
- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après le tableau ci-annexé.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 3 : Approbation de l'avant-projet de restauration de la Lyonne**

Rappel du contexte :

La Lyonne, principal affluent de la Bourne, parcourt un peu plus de 20 km sur la partie ouest du massif du Vercors. Cette rivière puissante, alimentée en partie par des résurgences karstiques, draine un bassin versant de 226 km<sup>2</sup>. Au cœur de Saint-Jean-en-Royans, la Lyonne fait partie intégrante de l'histoire et du paysage local. En effet l'énergie hydraulique de cette rivière a été utilisée de longue date et a largement participé au développement du territoire, entraînant la création de nombreux aménagements. Par ailleurs, le développement du bourg de St Jean-en-Royans s'est traduit au fil du temps par une chenalisation forte du lit de la Lyonne et une réduction de son espace de bon fonctionnement. En conséquence son état actuel révèle des défis écologiques qu'il est nécessaire d'aborder. Fragmentée par les seuils et prises d'eau, la Lyonne souffre d'une perturbation de sa continuité écologique et sédimentaire, entraînant des phénomènes d'érosion de berge de plus en plus importants, et menaçant son écosystème.

Devant ce constat, la fédération de pêche de la Drôme a pris l'initiative de piloter une étude de faisabilité (2018) qui a permis d'établir un diagnostic et élaborer des scénarios d'intervention autour de deux axes principaux :

- La diversification écologique et l'amélioration de la dynamique sédimentaire
- L'amélioration de la continuité écologique du cours d'eau.

Dans le cadre de son exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Bourne et affluents, le SYMBHI a récupéré le pilotage de cette opération à partir de 2021, et l'a inscrit dans sa programmation d'intervention. Les années 2021 à 2023 ont été consacrées à la précision des scénarios retenus, à la concertation, à la priorisation des opérations et à l'engagement des missions de maîtrise d'œuvre, incluant les avants-projets et, les études préalables.

Le montant estimé au stade Avant-Projet est d'environ 1,3 M d'€ (estimation des travaux, des études de maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80%, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la CCRV, sera donc d'environ 260 k€.

L'avant-projet a été présenté aux élus du Conseil Municipal de St Jean-en-Royans le 4 mars 2024 et en réunion publique le 16 mai 2024.

Le diagnostic complet a révélé trois problèmes majeurs nécessitant une intervention pour restaurer l'équilibre écologique de la rivière.

- Le lit de la rivière déconnecté des abords et l'écosystème aquatique est fortement dégradé. La Lyonne semble absente du paysage local, ce qui entraîne une déconnexion des habitants vis-à-vis de la rivière ;
- Le fond de la rivière est encaissé et homogène entraînant des phénomènes d'érosion de berge de plus en plus importants, qui ont commencé à impacter des infrastructures et bâtiments. De plus les habitats piscicoles sont peu développés et la faune piscicole est peu présente ;
- Enfin la continuité écologique perturbée empêche la libre circulation et la reproduction des poissons.

Les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet pour redonner vie à la Lyonne sont les suivants :

- Restauration des berges pour favoriser le développement de la biodiversité et à renforcer les liens entre la rivière et son environnement ;
- Diversification des écoulements pour créer des habitats propices à la vie aquatique, retenir les sédiments et réduire les phénomènes d'érosion tout en réduisant les risques d'érosion ;
- Aménagement de certains seuils et prises d'eau afin de restaurer la libre circulation des espèces piscicoles et à rétablir la continuité écologique de la rivière.

En 2024, le SYMBHI va se concentrer sur la finalisation technique et l'élaboration des dossiers réglementaires indispensables. Par la suite, entre 2025 et 2027, la mise en œuvre des travaux suivra le schéma approuvé par toutes les parties prenantes impliquées dans le projet.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de restauration de la Lyonne au stade Avant-Projet.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 4 : Financement relevés topographiques des pistes cyclables**

Vu la loi n° 2019-428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Royans-Vercors conclue le 9 janvier 2023,

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Royans-Vercors acté en 2022,

Vu le dispositif Petites Villes de Demain Royans-Vercors,

Considérant que la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la Communauté de Communes Royans-Vercors étudient actuellement la faisabilité technique de deux cheminements cyclables et un cheminement modes actifs avec le bureau d'études CITEC :

1. Entre le panneau d'entrée d'agglomération de la Zone de la Roue et la RD209 (via le chemin des bohémiens), en entrée nord-ouest de la commune.
2. Entre le panneau d'entrée d'agglomération RD54 et l'intersection Av. des Pionniers du Vercors – Rue Constant Berthet, entrée nord-est de la commune ;
3. Entre la RD54 / Av. des Pionniers du Vercors et l'entrée est du Collège Benjamin Malossane (côté gymnase). Elles souhaitent également sécuriser les intersections existantes sur ces tracés pour tous les modes.

Considérant que le traitement en modes actifs des entrées nord-ouest et nord-est de Saint-Jean-en-Royans s'inscrit dans le souhait de la CCRV de proposer un axe cyclable structurant et aménagé entre Saint-Nazaire-en-Royans et la Chapelle-en-Vercors, en lien avec le Département de la Drôme,

Considérant que la CCRV est le maître d'ouvrage désigné de cette étude,

Considérant que la réalisation d'une série de relevés topographiques (point de seuil, emprise trottoir/accotement, haut bordure, fil d'eau, caniveau, point haut/bas voirie, tampon et émergence, signalisation horizontale, talus, limites foncières), sur les trois secteurs d'étude, est nécessaire afin de permettre la réalisation de propositions chiffrées abouties, et des visuels aux niveaux de précision APS attendus,

Considérant l'accord conclu entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la CCRV de partager les coûts de cette mission, selon le plan de financement ci-dessous, pour un montant estimatif total de 4 900€ HT :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Mission de relevés topo	Saint-Jean-en-Royans (50%)	CCRV (50%)
4 900€HT	2 450€	2 450€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la proposition de réalisation de relevés topographiques et le plan de financement proposé
- D'autoriser la Communauté de Communes à commander la prestation, en tant que maître d'ouvrage désigné
- D'autoriser le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et procéder à la dépense d'un montant de 2 450 €

## **Approuvé à l'unanimité**

### **Point 5 : Approbation du rapport de la CLECT notifié le 19 mars 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu la délibération du Conseil communautaire D2023/12/148, portant révision de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 19 mars 2024, pour étudier l'évaluation des charges de voirie à restituer aux communes membres ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

**Damien Ferlin rappelle le contexte et les éléments qui ont amené à la rétrocession de la compétence, en l'occurrence la problématique du déneigement pour les communes très concernées, alors qu'il y avait un intérêt certain pour toutes les communes du territoire en termes d'investissement. Madame Guirimand explique qu'il ne s'agit pas d'approuver le transfert de la compétence aux communes, car cela a été voté en Conseil Communautaire. Il s'agit d'accepter la restitution des charges de voirie, donc d'accepter que la CCRV reverse à la Commune l'argent consacré aux charges de voirie.**

**Non approuvé par 18 voix contre, 4 pour (AROD François, DAUTY Jean Christophe, GUIRIMAND Marie, GAILLARD Joël) et une abstention (BEGUIN Fabienne)**

### **Point 6 : Adhésion et convention d'objectif avec le CAUE Projet Champ de mars**

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, et notamment ses articles 1, 6 & 7

Vu l'Article L121-7 du Code de l'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Convention ORT Royans Vercors du 20 décembre 2023 portant sur le programme national "Petites Villes de Demain"

Considérant que par sa situation stratégique en entrée de ville, ainsi que ses fonctions urbaines et commerciales et son rôle de centralité ; la Place du Champ de Mars concentre de nombreux enjeux qu'il convient d'intégrer dans le projet de redynamisation du centre-bourg de Saint-Jean en Royans ;

Considérant que la Municipalité souhaite engager des études portant sur la requalification de la Place du Champ de Mars, en bonne coordination avec l'ensemble des actions prévues à la convention d'ORT Royans-Vercors ;

Considérant les statuts et missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Drôme ;

Considérant que la Municipalité souhaite confier des missions d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage au CAUE de la Drôme afin de mener ces réflexions urbaines et paysagères visant à formaliser un préprogramme d'aménagement de la place du Champ de Mars ;

Considérant que ces missions confiées au CAUE sont énoncées à la convention ci-annexée, comme suit :

#### 1. Etat des lieux et des besoins :

- Analyse de la composition urbaine et paysagère de la place, avec identification des atouts, des faiblesses et des contraintes du site ;
- Analyse des usages de la place et de ses abords et identification des potentiels et des dysfonctionnements ;
- Repérage des besoins satisfaits ou à satisfaire dans le cadre d'un futur réaménagement.

#### 2. Scénarios et principes d'aménagement :

- Sur la base de la phase précédente, élaboration de scénarios schématiques de requalification de la place (flux, usages, ambiances), et analyse partagée des scénarios en termes d'avantages /inconvénients ;
- Synthèse et traduction en éléments de programme, précisant les principes d'aménagement intangibles, les variantes à approfondir et les éléments en débat.

Considérant que la commune de Saint Jean-en-Royans apporte, outre son adhésion et la cotisation annuelle correspondante de 3.167 euros, réglée à la signature de la convention ; une participation volontaire de 3.414 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme ; représentant un total de 6 581 €, représentant 10 jours de travail du CAUE, nécessaires pour mener à bien les missions objet de la convention ci-annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Jean en Royans au CAUE de la Drôme
- D'approuver la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la requalification du Champ de Mars, ci-annexée

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

**Madame Guirimand évoque la possibilité d'une concertation avec la population sur le projet. Monsieur le Maire explique que le CAUE ciblera plutôt les résidents, les commerçants de la place et les associations utilisatrice des lieux, pour un travail de concertation via des réunions et ateliers pour plus d'efficacité.**

**Madame Guirimand demande que tous les élus soient invités à ces réunions de concertation.**

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 7 : Exonération de taxe foncière de la maison de santé**

Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale qui sont occupés à titre onéreux par une maison mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique,

Considérant que la Commune, soucieuse d'améliorer l'accès au soin, secteur en tension sur le territoire, et qui s'est investie dans l'aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, ouverte en 2021 au 6 rue de l'Industrie à Saint Jean en Royans,

Considérant que l'exonération totale de la taxe foncière sur les locaux de la Maison de Santé, impôt de 4092 € en 2023, serait un soutien supplémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100% les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale qui sont occupés à titre onéreux par une maison mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique, sur une durée de 10 ans

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 8 : Convention de mise à disposition des installations sportives au Sporting Club Royannais**

La pratique du rugby occupant une place de premier plan dans l'histoire et la vie de la Commune, les élus souhaitent que l'ensemble des équipements sportifs qui compose le site du stade de rugby Ernest Chuilon, propriété de la Commune, soit d'abord préservé mais aussi développé depuis la montée en Fédérale 1 du club en 2023.



En parallèle de la convention d'objectifs définissant pour 3 ans délibérée les conditions du partenariat entre la Collectivité et l'Association qu'elle souhaite soutenir pour la réalisation d'actions présentant un intérêt local et les modalités de versement d'une subvention de 20 000 € par an, la commune de Saint Jean en Royans, propriétaire du site, a également souhaité régulariser et clarifier la mise à disposition du Sporting Club Royannais les équipements et installations existants.

La convention en annexe de la présente établit les accords entre les deux parties et fixe la redevance annuelle à 10 000 € par an ; elle définit les modalités et conditions de cette occupation du site, les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs du stade Ernest Chuilon en annexe de la présente pour la période 2024-2026 et pour une redevance annuelle de 10 000 €
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

**Madame Guirimand propose d'amender la convention pour préciser en l'article II A relatif aux obligations du Club la notion de tri des déchets et le nettoyage des locaux. Les membres sont d'accord à l'unanimité pour cet ajout dans la convention.**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **Point 9 : Demande de subvention Aire de vol libre et t à l'Agence Nationale Du Sport**

**L'Agence Nationale du Sport nous ayant fait savoir que le projet était inéligible à leur soutien financier, le point est retiré de l'ordre du jour en ouverture de séance avec l'accord des membres de l'Assemblée délibérante.**

#### **Point 10 : Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu la délibération 2021-22 du 12 avril 2021 mettant en place la Commission d'Appel d'Offres et désignant ses membres, composition actualisée par la délibération 2024-23 du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de ladite commission dans un règlement,

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres

**Approuvé à l'unanimité**

### **Point 11 : Adhésion à Mémoire de la Drôme**

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'adhérer de façon pérenne et jusqu'à nouvel ordre à l'association Mémoire de la Drôme, Allée du Concept, Les Girodets, Bâtiment 26500 BOURG-LÈS-VALENCE

L'association collecte, archive et sauvegarde toutes les images de la Drôme depuis 1985 et dispose de plus de 133 000 images **d'archives**.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 20 €.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'adhérer, à compter de 2024 et jusqu'à nouvel ordre à l'association Mémoire de la Drôme de Bourg les Valence

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et verser le montant des adhésions annuelles.

**Le point est ajouté en ouverture de séance avec l'accord des membres de l'Assemblée délibérante.  
Approuvé à l'unanimité**

### **Point 12 : Questions diverses**

Madame Vallet évoque la cérémonie de commémoration du bombardement du 29 juin à Saint Jean en Royans. Les invitations ont été envoyées, l'organisation de l'évènement avance bien.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil municipal le 8 juillet 2024 à 19h.

Le Maire,

Christian MORIN



Le Secrétaire de Séance,

Dominique SARTORE

